

Compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le deux juillet deux mille vingt, se sont réunis en session publique restreinte dans la salle des fêtes de Riverie, sise Le Château sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire de RIVERIE.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, Mr Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, Mr Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL, Mme Claire BASSET-BELLEINGUER, M. Bruno FEUILLOY, M. Jacques DANGER.

Secrétaire de séance : Vincent GUGLIELMI.

L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le deux juillet deux mille vingt et l'affichage du compte-rendu de séance a été fait le treize juillet deux mille vingt, sur les panneaux municipaux.

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Le Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

➤ Délibérations du conseil municipal :

1 - Délibération n°2020-37 : Déclaration d'intention d'aliéner sur le bien cadastré U 11, 160, 216, 230,323, 324 à RIVERIE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien cadastré, section unique numéros 11, 160, 216, 230, 323 et 324 sur la commune de RIVERIE. Une partie de la parcelle U 323 sis Le Châtel est concernée par le Droit de Prémption Urbain. Elle demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de ne pas préempter sur le bien susvisé.

2 - Délibération n°2020-38 : Création d'une commission communale « Urbanisme » et désignation de ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base de différentes compétences attribuées à la commune,

Ouï la lecture faite de Madame le Maire de la liste des membres de la commission communale « Urbanisme »,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une Commission Municipale «Urbanisme» qui sera composée de trois membres titulaires , pour toute la durée du mandat. Madame le Maire est présidente de droit.
- Désigne au sein de la commission municipale « Urbanisme » les membres suivants :
 - M. Vincent GUGLIELMI
 - M. Bruno FEUILLOY
 - M. Stéphane VARGAS.

3 - Délibération n°2020-39 : Commission locale AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) – renouvellement de sa composition.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission locale AVAP doit être renouvelée à chaque début de mandat. Quinze membres maximum composent la commission locale. Elle se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi régulier de l'AVAP.

Madame le Maire propose de renouveler la commission locale AVAP, comme suit :

- Les membres du Conseil municipal, membres de la commission urbanisme : Vincent GUGLIELMI, M. Bruno FEUILLOY, Mr Stéphane VARGAS.

- les représentants de l'Etat : le préfet de Département ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant, le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;

- une personne qualifiée au titre du patrimoine culturel ou environnemental local : Mr Franck VERGNON (association « La mémoire de Riverie ») ;

- deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : M. Jérôme FLACHY représentant l'association des commerçants et artisans locaux et Mr Luc CHAVASSIEUX ou son représentant (Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO))

Elle précise que :

- cette commission est présidée par Madame le Maire ;
- l'architecte des bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative à cette commission. Il ne prend pas part au vote ;
- la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la Commission Locale AVAP, ainsi qu'il est précisé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Délibération n°2020-40 : Création de la commission communale « communication » et désignation de ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base de différentes compétences attribuées à la commune,

Où la lecture faite de Madame le Maire de la liste des membres de la commission communale « Communication »,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une Commission Municipale «communication» pour toute la durée du mandat. Elle sera composée de quatre membres titulaires, Madame le Maire étant présidente de droit,

- Désigne au sein de la commission municipale « communication » les membres suivants :

- Mme Claire BASSET-BELLEINGUER
- M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL
- M. Jacques DANGER
- Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO.

6 - Délibération n°2020-41 : Attribution du marché de travaux : réfection d'un mur d'une cave communale.

Vu le code des marchés publics,

Considérant la consultation de trois entreprises pour des travaux de réfection d'un mur d'une cave communale «

Madame le Maire informe que suite à la visite, l'angle ne pouvait pas être modifié et présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BATIPERM sise Côte Grimaud 69590 LARAJASSE comme suit :

Réfection du mur de la cave communale Grande Rue du Suel

Soit un total..... : 1 731.60 € HT (2 077.92 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BATIPERM sis Côte Grimaud 69590 LARAJASSE pour un montant total de 1 731.60 € HT (2 077.91 € TTC) tel que précité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et toute pièce afférente à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal M14, exercice 2020, section d'investissement, article 2131.

7 – Décision du Maire dans le cadre des délégation générales du conseil municipal au Maire

05/2020 portant acquisition d'un lave-linge pour les services périscolaire et école

06/2020 portant signature du contrat pour la réalisation des plans d'intervention et d'évacuation des 3 ERP (château- bâtiment place du marché – église)

07/2020 portant petits travaux de menuiserie dans les bâtiments communaux (remplacement marches du clocher de l'église et remplacement vitrage et réfection porte local d'exposition Patatr'art accessibilité PMR)

08/2020 portant réalisation de travaux d'électricité pour la conformité électrique des 3 ERP (château- bâtiment place du marché – sacristie église)

09/2020 portant réparation du tracteur communal (alternateur et batterie)

10/2020 portant signature du bail pour la location d'un studio 50 place du marché à compter du 1/07/2020

➤ Questions diverses :

- ✓ Représentation de théâtre du Collectif Migrants en Pays Mornantais : en raison de la pandémie la représentation du 3 avril n'a pu avoir lieu. Une nouvelle date sur un week-end début novembre 2020 est proposée.
- ✓ SYDER : Mme le Maire informe de l'évaluation du montant des travaux d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public du 1/07/2020 au 01/01/2021 pour 84 ouvrages (formule trimestrielle) s'élève à 588 euros.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Fait à RIVERIE, le 13 juillet 2020

Le Maire,
Isabelle BROUILLET